



Services Techniques

N° tél : 01.69.49.77.00

N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 96/130

(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL LECLERC

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que des travaux souterrains pour l'extension du réseau d'alimentation en électricité (140 ml) rue du Général Leclerc en face de l'angle de la rue du Vieux Château au droit du transformateur s'effectueront sur trottoir, sans traversée de chaussée, côté pair et seront réalisés par la Société E.T.D.E. 951 quai Voltaire Z.I. du Clos saint Louis 77190 DAMMARIE LES LYS pour le compte d'EDF-GDF 29 rue Mercure Z.I. du Bac d'Ablon 91230 MONTGERON,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 06 décembre 1996** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 140 mètres, côté pair, rue du Général Leclerc dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, et ce, **à partir du 06 décembre 1996** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Un passage piétons sera instauré sur toute la longueur du chantier.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 mètres de l'emprise du chantier rue du Général Leclerc en face de l'angle de la rue du Vieux Château.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 21 novembre 1996

